



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 01/12/2021  
Date d'affichage de la convocation : 01/12/2021  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le - 8 DEC. 2021

ID : 033-213301435-20211206-2021\_074-DE

**Délibération n° 2021 – 74**  
Lundi 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt et un.

**Présent(s) :** Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Vincent TRISTRAM - Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Nadia BRIDOUX –MICHEL procuration à Alain TABONE  
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET  
Gérard BAGNAUD procuration à Corinne JEANDONNET  
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

**Absent(s) excusé(s) :** Nadia BRIDOUX –MICHEL / Elodie KOPF / Mathieu OLIVEIRA / Johann PETIT / Elvira MOMMERT / Hélène BURESI / Gérard BAGNAUD

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DU PORT ET ANNEXES**

**Vu** le projet de restructuration du Bâtiment du Port et des annexes,  
**Vu** la délibération n°2019-67 attribuant le MAPA de Maitrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes en date du 27 août 2019,  
**Vu** l'avenant n°1 modifiant le contrat de Maîtrise d'œuvre en date du 11 mai 2020,  
**Vu** l'avenant n°2 modifiant le contrat de Maîtrise d'œuvre en date du 20 avril 2021,  
**Vu** la modification de programme en date du 16 avril 2021 concernant la réalisation d'un seul établissement de restauration,  
**Vu** la nouvelle répartition par élément de mission des honoraires annexé à la présente délibération,

**Considérant** la modification de programme à la suite du départ du porteur de projet initial, dans la réalisation d'un Tiers-lieu et d'un restaurant, en un seul établissement de restauration,  
**Considérant** la surélévation de l'ensemble du niveau 0 du projet par rapport à l'existant et les modifications structurelles importantes,  
**Considérant** que le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif suivant le budget prévisionnel des travaux estimé au stade de l'Avant Projet Définitif,  
**Considérant** que le budget prévisionnel des travaux au stade AVP à la suite de cette modification de programme est de 1 125 317,00€ HT soit 1 350 380,40€ TTC,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Par délibération n°2019-67 en date du 27 août 2019, le cabinet d'architecture mandataire ZARUBA Architectes a été désigné comme Maître d'œuvre avec un forfait initial de rémunération à hauteur de 7,50% du coût d'objectif des travaux de 666 666,67€ HT, soit 50 000,00€ HT. L'avenant n°1 en date du 11 mai 2020, avait fixé le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 71 945,45€ HT au regard des éléments suivants :

- Réalisation d'aménagements extérieurs pour les accès et terrasses en façades,
- Complément de programme concernant la prise en compte des équipements de cuisine,
- Travaux nécessaires de renforcements et modifications à la suite des diagnostics effectués,

Par délibération n°2021-034 en date du 13 avril 2021, la commune a accepté l'avenant n°2 proposé par la Maîtrise d'Œuvre. Ce dernier, en date du 20 avril 2021, avait fixé le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 81 534,01€ HT au regard des éléments suivants :

- Départ du porteur de projet,
- La modification du programme dans la réalisation d'un seul restaurant,
- La reprise des phases ESQ, AVP et PRO/DCE,

La plus-value du forfait de rémunération initial s'explique par :

- La plus-value de l'avenant n°1,
- La plus-value de l'avenant n°2,
- Le nouveau budget prévisionnel au stade AVP fixant le forfait de rémunération définitif,

Cette dernière représentant une plus-value de + 59 053,04€ HT,

A l'issue des études d'avant projet, le Maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel de travaux HT. Conformément à l'article 4.2 – Dispositions diverses du CCAP, un nouvel avenant afin fixera le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Le forfait de rémunération du Maître d'Œuvre proposé au stade de la reprise de l'AVP est de 109 053,04€ HT, ce qui représente une augmentation de 59 053,04€ HT par rapport au forfait de rémunération initial.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant des travaux déterminé par la Maîtrise d'œuvre au stade de l'AVP pour un montant 1 125 317,00€ HT soit 1 350 380,40€ TTC, fixant le forfait définitif de rémunération de ce dernier,
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte mandataire ZARUBA Architectes fixant le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre, à la suite des nouvelles études induites par la modification de programme
- **FIXERA** le forfait de rémunération définitif à 109 053,04€ HT, soit 130 863,64€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'ensemble des pièces découlant de l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE